



ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS

le 31 décembre 2025

FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES OBLIGATOIRES DE DOMMAGES

SOMMAIRE

1. Faits marquants de l'exercice	5
1.1 Jurisprudence - textes - perspectives	5
1.2 Note d'évaluation du provisionnement des dossiers	5
2. Principes et méthodes comptables	6
2.1 Rappel des particularités du FGAO	6
2.2 Principes généraux	6
2.3 Changements de méthode comptable	6
2.4 Evènement postérieur à la clôture	7
2.5 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN - (hors MLR)	7
2.5.1 Actifs incorporels	7
2.5.2 Placements	7
2.5.2.1 Terrains et constructions	7
2.5.2.2 Parts de sociétés immobilières et foncières	7
2.5.2.3 Autres placements	8
2.5.3 Actifs corporels	9
2.5.4 Provisions techniques	9
2.5.4.1 La provision pour risque d'exigibilité	9
2.5.4.2 La provision pour indemnités nette de recours	9
2.5.4.3 Les provisions mathématiques de rentes	10
2.5.4.4 Opérations liées aux retraits d'agrément	11
2.5.5 Capitaux propres - Réserve pour éventualité	11
2.5.6 Provisions pour risques et charges	11
2.5.6.1 Provisions pour litiges	11
2.5.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière	11
2.5.7 Créances et dettes	11
2.5.8 Comptes de régularisation	12
2.5.8.1 Intérêts courus	12
2.5.8.2 Autres comptes de régularisation	12
2.6 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT - (hors MLR)	12
2.6.1 Contributions acquises	12
2.6.2 Contributions des assureurs	12
2.6.3 Indemnités	13
2.6.4 Produits et charges des placements	13
2.6.5 Allocation des produits financiers	13
2.6.6 Règles d'imputation des frais généraux par destination	14
2.6.7 Impôt sur les sociétés	14

2.7	REGLES D’EVALUATION DES POSTES LIES AUX REMBOURSEMENTS DES MAJORATIONS LEGALES DES RENTES (MLR)	14
2.7.1	Fonctionnement de la section MLR	14
2.7.2	Evaluation des postes du compte de résultat MLR.....	15
2.7.3	Evaluation des postes d’actif MLR	15
2.7.4	Evaluation des postes de passif MLR.....	15
2.7.5	Evaluation des engagements hors bilan MLR	15
2.8	REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AUX SECTIONS RETRAIT D’AGREMENT RELEVANT DU NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS LE 1/7/2018.....	16
2.8.1	Section retrait d’agrément responsabilité civile automobile	16
2.8.2	Section retrait d’agrément dommage ouvrage.....	16
3.	INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN HORS CANTON MLR	17
3.1	Actifs incorporels	17
3.2	Placements	18
3.2.1	La décomposition du poste placements (hors MLR)	18
3.2.2	Etat récapitulatif des placements au 31 décembre de l’exercice.....	19
3.2.3	Filiales et participations.....	20
3.3	Tableau de variation des capitaux propres et affectation du résultat.....	21
3.4	Provisions techniques (dont variation n - n-1).....	21
3.5	Provisions pour risques et charges	24
3.6	Créances et dettes.....	24
3.6.1	Echéances des créances et des dettes au 31 décembre de l’exercice.....	24
3.6.2	Contributions - créances et dettes.....	25
3.6.3	Débiteurs et créanciers divers.....	26
3.7	Etablissements de crédit	26
3.8	Comptes de régularisations actif et passif	27
4.	Informations sur les postes du compte de résultat - Section historique	28
4.1	Ventilation analytique des charges et des produits du résultat technique	28
4.2	Analyse des contributions acquises	30
4.3	Produit des placements alloués.....	31
4.4	Autres produits techniques.....	31
4.5	Charges des indemnités nettes de recours.....	32
4.5.1	Indemnités et frais payés nets de recours	32
4.5.2	Provisions	35
4.5.2.1	Charges des provisions pour indemnités.....	35
4.5.2.2	Liquidation des exercices antérieurs (K€) (hors retraits d’agrément)	36
4.5.3	Evolution des règlements et des provisions pour indemnités (hors retraits d’agrément).	37
4.6	Frais d’administration.....	37
4.7	Autres charges techniques.....	38

4.8	Opérations pour retraits d'agrément d'entreprise d'assurance dommages - Etat de synthèse des liquidations en cours	39
5.	Analyse des produits et charges de placements hors MLR (compte non technique)	41
5.1	Le résultat financier hors MLR	41
5.2	L'allocation du résultat financier	42
6.	Analyse des charges de fonctionnement	42
6.1	Les charges de fonctionnement FGAO	42
6.2	Effectifs	44
7.	Résultat exceptionnel (compte non technique)	44
8.	Opérations résultant de l'extinction du financement des majorations légales de rentes	45
8.1	Informations sur les postes de bilan	46
8.1.1	Réserve spéciale d'amortissement.....	46
8.1.2	Placements du canton MLR.....	47
8.1.2.1	La décomposition du poste placements MLR.....	48
8.1.3	Créances et dettes	48
8.1.3.1	Echéance des créances et dettes.....	48
8.1.3.2	Débiteurs et créanciers divers	49
8.1.3.3	Comptes courants bancaires	49
8.1.3.4	Comptes de régularisation.....	49
8.2	Informations sur les postes du compte de résultat	50
8.2.1	Analyse du poste remboursement des MLR	50
8.2.2	Charges et produits des placements du canton MLR	51
8.3	Engagements futurs	52
9.	Sections retrait d'agrément - dossiers relevant du nouveau dispositif applicable depuis le 1^{er} juillet 2018	53
9.1	Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile	53
9.1.1	Evolution de la réserve spéciale (K€).....	53
9.1.2	Autres actifs et passifs.....	54
9.1.3	Compte de résultat : section retrait d'agrément responsabilité civile automobile	54
9.2	Section retrait d'agrément dommages ouvrage	55
9.2.1	Evolution de la réserve spéciale	55
9.2.2	Autres actifs et passifs.....	55
9.2.3	Compte de résultat : section retrait d'agrément dommage ouvrage	56

Le FGAO prend en charge, depuis 1951, les personnes victimes d'accidents de la circulation provoqués par des auteurs (automobilistes, conducteurs de deux-roues, de trottinettes ou d'autres engins de déplacement personnel, ...) en défaut d'assurance ou ayant pris la fuite.

Le Fonds intervient également en faveur des victimes d'accidents de la circulation causés par d'autres personnes circulant sur le sol (cyclistes, piétons, skieurs, ...). Enfin, il intervient pour indemniser les victimes d'accidents lorsque c'est un animal qui est responsable, qu'il n'a pas de propriétaire ou que celui-ci n'est pas assuré. Ainsi lorsqu'un accident de la circulation survient, le FGAO pallie l'absence d'assurance de l'auteur de l'accident en prenant en charge l'ensemble des dommages corporels et matériels des victimes.

Le FGAO intervient aussi pour indemniser :

- Les victimes françaises d'accidents de la circulation survenus à l'étranger sous certaines conditions.
- Les victimes étrangères d'accidents survenus dans l'EEE et causés par des véhicules français non-assurés (via le Bureau central français).
- Les victimes d'accidents de chasse.
- Les propriétaires d'habitations endommagées par une activité minière.
- Les personnes lésées ayant souscrit un contrat de responsabilité civile automobile ou une assurance dommages-ouvrage, dont l'assureur est en faillite.

Par ailleurs, le FGAO rembourse aux assureurs les majorations légales de rentes que ceux-ci règlent aux victimes d'accidents de la circulation survenus avant le 1er janvier 2013.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Jurisprudence - textes - perspectives

Depuis le 1er janvier 2024, aux termes des nouveaux Articles L 421-4-1 et L 421 - 4 - 2 du code des assurances, la contribution des entreprises d'assurances pour la branche automobile a été revue. Elle est désormais égale à 0,58 % des primes ou cotisations nettes pour l'assurance des risques de responsabilité civile résultant d'accidents causés par les véhicules terrestres à moteur et les remorques ou semi-remorques des véhicules lorsque le risque est situé sur le territoire de la République française.

En matière d'indemnisation de dommage corporel, l'année 2025 a été marquée par l'utilisation par les juridictions du barème de capitalisation publiée par la Gazette du palais assis sur un taux d'actualisation de 0,5 %. Les variations entre les juridictions sur l'utilisation d'une table d'espérance de vie prospective ou stationnaire ne sont pas stabilisées, même si la tendance est plutôt d'avoir recours à la table prospective induisant un € de rente plus élevé.

En fin d'année 2025, les débats portés par les avocats de victimes ont conduit la cour de cassation à vouloir réinterroger le cadre de l'indemnisation du dommage corporel en se demandant si la nomenclature Dintilhac devait être modifiée ou pas. L'année 2026 sera donc une année d'interrogations pouvant avoir des conséquences économiques fortes si des changements survenaient.

Concernant la mission « retrait d'agrément », une avancée notable en 2025 a été la mise en route d'un processus de récupération financière auprès du DFIM s'agissant de la compagnie GEFION avec un enjeu de plus de 40 M€ à la clef. Le processus novateur s'inscrit dans une gestion dossiers - dossiers très différent du pilotage habituel de la gestion traditionnelle de dividendes à récupérer.

Enfin, le suivi de la non assurance est marqué par toujours davantage de contrôles de bord de route pour tendre vers l'automatisation de certains de ces contrôles en 2026. Cette évolution participe fortement à la maîtrise des fréquences de dossiers non assurance.

1.2 Note d'évaluation du provisionnement des dossiers

La note d'évaluation du provisionnement des dossiers a été mise à jour avec l'application de la Gazette du Palais 2025. Une série d'autres nouveautés marque une progression vers davantage de précisions et d'anticipation du coût final prévisible des dossiers. Ainsi par exemple, les postes FLA et FVA ont été revus dans leur mode d'anticipation provisionnelle grâce à des études de données plus poussées que par le passé. Ainsi, l'actualisation annuelle de la note d'évaluation des dossiers s'enrichit constamment.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Rappel des particularités du FGAO

Le FGAO (Fonds de Garantie alors) a été créé par la loi de finances du 31 décembre 1951. Les règles d'intervention et de fonctionnement qui le régissent relèvent du code des assurances.

Bien qu'en matière comptable et d'information financière, le Fonds de Garantie ne soit pas soumis de manière obligatoire aux règles du secteur de l'assurance, du fait de ses différentes caractéristiques, il s'y conforme afin de normaliser la présentation de ses comptes.

Les états réglementaires ne sont pas établis, puisque le Fonds de Garantie n'est pas soumis à la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Les ressources du Fonds de Garantie sont constituées des recours exercés contre les auteurs d'accidents, des produits financiers dégagés par ses placements dont l'ensemble constitue ses ressources propres et des contributions, dont le principe et le montant sont définis par la loi et le règlement, et qui garantissent sa solvabilité en lui permettant de faire face à tout instant à l'indemnisation des victimes.

2.2 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- des décrets du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994, qui transposent en droit français la directive européenne du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels des entreprises d'assurance,
- du règlement comptable de l'ANC n° 2015-11 modifié par le règlement ANC n° 2016-12 applicable au 31 décembre 2021,
- du plan comptable général, en l'absence de disposition expresse relevant des textes précités.
- Il est fait, de manière générale en application des principes comptables fondamentaux :
 - de continuité d'exploitation,
 - de permanence des méthodes,
 - de prudence,
 - de non compensation,
 - de séparation des exercices.
- Les principes précités sont ceux qui régissent la comptabilisation et la présentation des opérations dites « courantes » qui regroupent les missions de « circulation », « chasse », et « risque minier ».
- Pour la comptabilisation des opérations relatives aux autres missions du Fonds, sont à noter les particularités suivantes :
- Conformément à l'article R.421-24-8 du code des assurances, les opérations résultant de la défaillance d'entreprises d'assurance dommages font l'objet d'une section dédiée dans le compte de résultat technique ; la présentation des autres postes suivant les mêmes principes que pour les opérations courantes.

Conformément à l'arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de la France en date du 7 février 2014, les opérations résultant du remboursement des majorations légales de rentes (MLR) font l'objet d'une comptabilité auxiliaire (compte de résultat, bilan et annexes spécifiques). Seuls les placements de cette section suivent les principes applicables aux entreprises d'assurance.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative. L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Le bilan est présenté après affectation du résultat par le conseil d'administration du FGAO, organe délibérant.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.3 Changements de méthode comptable

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement introduit une nouvelle définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges à l'exception de celles prévues par le règlement ANC 2015-11 et modifie le plan de comptes ainsi que les modèles de présentation des états financiers. Ces évolutions constituent

un changement de méthode comptable, conformément aux dispositions du règlement. L'application de ce nouveau règlement n'a pas d'incidence significative sur les comptes.

2.4 Evènement postérieur à la clôture

Les opérations militaires débutées le 28 février 2026 en Iran provoquent une instabilité sur l'économie mondiale. Ces événements induits pourraient avoir un impact général sur les marchés et donc un impact sur l'activité de la société et ses résultats.

A ce jour, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme mais ils feront l'objet d'un suivi au regard de l'évolution de la situation sur l'année 2026, et ils seraient, en tout état de cause, sans conséquence sur la continuité d'exploitation.

2.5 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN - (hors MLR)

2.5.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement de l'ANC 2015-06 en prenant en compte leur durée d'utilisation.

Les logiciels acquis ou créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de revient. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 5 ans, selon le cas.

2.5.2 Placements

2.5.2.1 Terrains et constructions

- Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par le FGAO.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

- Immeubles de placements

Les immeubles de placements sont inscrits à l'actif pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. Les frais d'acquisition ou d'apport et les impôts sont inclus dans le coût d'acquisition.

Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles.

En application du règlement 2002-10 du 12 décembre 2002 du CRC (Comité de Réglementation Comptable), les constructions sont amorties linéairement selon les éléments qui les composent en fonction de la durée d'usage estimée par un expert indépendant. Les composants retenus sont les suivants :

- o gros-œuvre (amorti entre 50 et 100 ans selon le type d'immeuble) ;
- o gros entretien - ravalement de façades (amorti entre 6 à 12 ans) ;
- o couverture et façade (amorties entre 25 et 55 ans) ;
- o équipements techniques (amortis entre 10 et 30 ans) ;
- o aménagements (amortis entre 10 et 15 ans).

Les immeubles font l'objet d'une expertise actualisée chaque année, par un expert indépendant s'appuyant sur les critères habituellement retenus dans le cadre de ce type de missions (notamment : valeur de capitalisation des revenus, valeur de reconstruction, valeur de marché suivant les transactions observées pour des immeubles de même type situés dans la même zone). Les immeubles de placement sont dépréciés lorsque leur perte de valeur présente un caractère durable, en prenant en compte la nature des actifs et la stratégie de détention.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires, nets de frais.

2.5.2.2 Parts de sociétés immobilières et foncières

Les parts de sociétés immobilières et foncières (sociétés civiles immobilières et groupements forestiers) sont estimées selon les mêmes principes que les immeubles détenus directement.

2.5.2.3 Autres placements

➤ Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations détenues en direct et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC N°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11.

➤ Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances) :

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable. Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement de l'ANC N°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20 % ou de 30 % (marchés volatils).
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

Seuil de déclenchement de la constitution d'une provision pour dépréciation :

Le seuil de déclenchement de la provision pour dépréciation durable est égal soit à - 20 %, soit à - 30 % en fonction de la volatilité des marchés (- 30 % pour une volatilité plus forte). Le choix entre - 20 % et - 30 % est en général un choix de place discutée au niveau des instances de place.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse donc, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

Reprise de PDD dès lors que la valeur de réalisation revient au-dessus de 80 % (ou 70 % selon le cas) de la valeur brute comptable, la reprise de provision n'est plus totale mais partielle et à hauteur de la hausse du prix de réalisation. Ce qui est le mouvement symétrique de la dotation à la PDD en cas de baisse de la valeur de réalisation. Cette approche, plus prudente, permet de lisser davantage les variations de PDD et offre ainsi une lecture plus stable des produits financiers dans le temps.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque la société a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière

est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque la société n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

2.5.3 Actifs corporels

Le matériel, le mobilier et les aménagements figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- matériel : 5 à 10 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans ;
- aménagements : 10 ans.

2.5.4 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément aux prescriptions de l'article R.343-7 du Code des assurances. Elles se composent des éléments suivants :

2.5.4.1 La provision pour risque d'exigibilité

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R343-10 du Code des assurances.

Elle est calculée selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances. Lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A343-1-2 et A 343-1-3 de l'arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

Au 31 décembre 2025, le FGAO n'a pas à constituer de provision pour risque d'exigibilité (plus-value nette latente globale positive).

2.5.4.2 La provision pour indemnités nette de recours

- La provision pour sinistres à payer - (PSAP)

Cette provision pour sinistres à payer répond aux prescriptions de l'article R 343-7-4° du Code des assurances et aux dispositions de l'article 143-10 du règlement ANC N°2015-11.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises en service.

Les sinistres sont évalués pour leur montant brut. Cette provision est estimée dossier par dossier par le gestionnaire sinistre à dire d'expert ou par référence à un forfait (en l'attente de pièces justificatives).

- Forfait corporel à l'ouverture

A compter de l'exercice 2019, le FGAO enregistre via son applicatif de gestion des dossiers de sinistres (IMX) un forfait corporel à l'ouverture : il est comptabilisé dans les PSAP.

L'option statistique retenue consiste à prendre en compte une population représentative de dossiers terminés récemment et d'en extraire un coût moyen. Au 31 décembre 2025, le poste EFC (« Evaluation Forfait Corporel ») est fixé à 11 890 €.

- La provision pour sinistres à payer - (IBNR)

La provision, évaluée dossier par dossier, est complétée statistiquement par :

- une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (dit "sinistres tardifs" ou "IBNYR") prévue par l'article 143-10 du règlement ANC N°2015-11 ;
- une estimation complémentaire, le cas échéant, afin de répondre aux dispositions de l'article 141-1 du règlement ANC N°2015-11, qui prévoit que les provisions techniques soient suffisantes pour le règlement intégral des engagements (IBNER).

Le calcul de ces provisions est basé sur une projection statistique des tendances réelles observées au titre de chaque année de survenance (charges de sinistres comptabilisées au titre de chaque année de survenance). L'IBNR est calculé par une approche triangle des charges à l'aide de l'outil IBNRS.

Le cas échéant, des IBNER complémentaires sont comptabilisés afin de prendre en compte des risques spécifiques n'apparaissant pas dans les triangles de charges.

- La provision pour indexation des rentes probables et servies

Depuis 2013, une provision est progressivement constituée au titre de l'indexation des rentes. Le règlement n°2018-08 du 11/12/2018 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26/11/2015 relatif aux comptes des entreprises d'assurance est venu modifier le taux d'indexation des rentes (pour le porter de 2,25 % à 2,00 %), pour celles des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 et dont le montant est revalorisé en application de la loi n°51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n°74-1118 du 27 décembre 1974.

Concernant les rentes probables, (dossiers présentant un poste de préjudice ATP pour les survenances postérieures au 1^{er} janvier 2013), il s'agit de la meilleure estimation probabilisée de la revalorisation de rentes futures, estimées à la clôture sur la base de plusieurs hypothèses (taux de prise en charge, espérance de vie, indexation, taux de chute qui correspond à une estimation revue annuellement du volume de rentes probables ne se transformant pas en rentes servies à terme).

- La provision pour frais de gestion

Cette provision pour frais de gestion répond aux prescriptions de l'article 143-11 du règlement comptable de l'ANC N°2015-11. Il s'agit de la valeur estimative des charges de gestion nécessaires au règlement de tous les sinistres non payés (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance présentes et passées.

Le calcul de cette provision est basé sur l'application d'un taux de chargement défini en fonction de la nature de la prestation réalisée (gestion des sinistres, des rentes, des recours...).

- Les provisions de recours à encaisser

Cette provision correspond à la valeur estimative des recettes attendues, pour tous les sinistres (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance passées et présentes, et non encaissées. Le calcul de cette provision est basé sur l'application au titre de chaque année de survenance d'un niveau ultime de recours déterminé sur la base des hypothèses de recouvrement et du niveau des recours encaissés. La différence par rapport à l'observé définissant la prévision pour recours à encaisser.

S'agissant de l'intervention du FGAO au titre des risques miniers, compte tenu des modalités de gestion spécifiques à cette dernière, les prévisions de recours sont identiques à la charge de sinistre en principal.

2.5.4.3 Les provisions mathématiques de rentes

Cette provision mathématique de rentes répond aux prescriptions de l'article R 343-7-1 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-2 du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement n°2018-08 du 11/12/2018 relatif aux comptes des entreprises d'assurance.

Elle correspond à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge. Cette provision découle directement d'un calcul unitaire tête par tête, basé sur l'arrérage de rente, la table de mortalité TD 88-90 et du taux technique réglementaire en vigueur, soit 60% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat, majoré de 10 points de base.

2.5.4.4 Opérations liées aux retraits d'agrément

L'ordonnance n°2017-1609 du 27 novembre 2017 relative à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance et son décret d'application du 30 juin 2018, ont induit les modifications suivantes :

- Les retraits d'agrément (automobile et non automobile) antérieurs au 1^{er} juillet 2018 sont intégrés aux opérations courantes. Il est cependant maintenu au bilan une sous-section « provisions techniques retrait d'agrément antérieurs au 1^{er} juillet 2018, qui comprend tous les retraits d'agrément des entreprises Françaises, entreprises opérant en Libre Prestation de Services (« LPS ») ou en Libre Etablissement (« LE »).
- Création, pour les retraits d'agrément à compter du 1^{er} juillet 2018, définis dans l'ordonnance n°2017-1609 du 27 novembre 2017 :
 - D'une section « provision retrait d'agrément RC automobile ».
 - D'une section « provision retrait d'agrément DO ».

Au titre de l'ensemble de ces sous-sections et sections :

- *Les provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques de rentes :*

Les dossiers en cours à la clôture de l'exercice, les rentes viagères et les frais de gestion sont évalués dans des conditions similaires à celles des affaires courantes.

2.5.5 Capitaux propres - Réserve pour éventualité

Cette réserve a été dotée pour la première fois le 31 décembre 1994. Elle a été constituée afin de permettre au Fonds de Garantie de prendre en charge d'éventuelles nouvelles missions.

2.5.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.

2.5.6.1 Provisions pour litiges

Chacun des litiges connus dans lesquels le Fonds de Garantie est impliqué fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, prenant en considération l'avis des avocats. Les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

2.5.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les droits acquis par l'ensemble du personnel en matière d'engagements pour indemnités de fin de carrière font l'objet d'évaluations actuarielles comprenant des pondérations en fonction des probabilités de maintien dans les effectifs du Fonds de Garantie, et prenant en compte l'évolution prévisible des rémunérations.

La valeur actuelle des droits acquis par le personnel actif ou retraité est intégralement provisionnée conformément à la méthode préférentielle prévue par la recommandation ANC N°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes établis en normes comptables françaises.

Au 31 décembre 2025, le taux d'actualisation des engagements est de 3,33 % (3,35 % au 31 décembre 2024). Le taux utilisé dérive d'un indice obligataire Iboxx.

2.5.7 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

Les créances à recevoir et des dettes sur contributions sont décrites au paragraphe créances et dettes.

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation. Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.5.8 Comptes de régularisation

2.5.8.1 Intérêts courus

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

2.5.8.2 Autres comptes de régularisation

A l'actif, ce poste comprend principalement :

- L'estimation des dividendes à recevoir des liquidations d'entreprise d'assurance qui correspond à un taux de recours appliqué au montant des engagements techniques repris à sa charge par le FGAO. Elle résulte essentiellement d'échanges avec les liquidateurs (judiciaire et assurance) sur les perspectives de dividendes envisageables à terminaison et ce, sur la base des informations disponibles concernant la situation patrimoniale de ces liquidations, de leurs évolutions ainsi que du contexte juridique propre à ces dernières (détail en § 3.1.13).
- La différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.6 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT - (hors MLR)

2.6.1 Contributions acquises

Les contributions de l'exercice correspondent à la part acquise à l'exercice.

Les contributions des assurés encaissées dans l'exercice sont corrigées de la manière suivante :

- Les contributions à recevoir correspondent au solde des contributions sur primes nettes d'annulations émises pendant l'exercice, mais non encore recouvrées à la clôture.
- Les dettes sur contributions correspondent à un excédent de contributions encaissées restant à rembourser à la clôture de l'exercice.

2.6.2 Contributions des assureurs

a) La contribution des assureurs est calculée pour les sections :

- Chasse - article L421-8 - 2° du code des assurances
- Retrait d'agrément RC Automobile - L421-10
- Retrait d'agrément DO - L421-10-1-I -
 - 1° - part calculée par les assureurs
 - 2° - part calculée par le fonds de garantie, selon les mêmes modalités que les trois sections supra.

b) Contributions des assureurs calculées par le Fonds de Garantie :

Sont compris dans la base de calcul des charges, pour chaque mission :

- (R) Les indemnités (dont frais mandataires - avocats, experts, ...) et rentes réglées dans l'exercice.
- (P) Les variations de provisions (dossiers en cours et provisions mathématiques de rentes), lorsqu'elles correspondent à une dotation.
- (FG) Les frais de gestion du FGAO (après facturation de la quote-part des frais au FGTI - SCI - et Clarté Valeurs) : ils sont répartis entre les différentes missions (y compris les missions que ne sont pas comprises dans la base de calcul de la contribution), au prorata des règlements de chaque mission(R).

Ne sont pas compris dans la base de calcul des charges :

- Les variations de provisions lorsqu'elles correspondent à une reprise.
- Les recours nets de frais de gestion.

- La quote-part des frais de gestion enregistrée dans le poste indemnités et frais payés. Pour rappel, (FG) correspond à la totalité des charges de gestion qui sont ensuite ventilées techniquement par destination (indemnité, administration, autres charges techniques, gestion des placements).
- Les dividendes reçus et la variation des dividendes à recevoir (pour les retraits d'agrément antérieurs au 1/7/2018).

Pour la section automobile la contribution assureurs est, depuis le 1^{er} janvier 2024, égale à 0,58 % des primes nettes émises en responsabilité civile automobile.

c) Calcul des contributions :

La contribution de chaque section correspondant à un pourcentage des charges calculées au b). Le taux est fixé par décret :

- Chasse - Art.A421-4 : 1 % des charges calculées au b).
- Retrait d'agrément RC Automobile - Art.A421-8 : 1 % des charges calculées au b)
- Retrait d'agrément DO - Art.A421-13.
 - o 1° - part calculée par les assureurs : 5 % de la base de calcul (*).
 - o 2° - part calculée par le fonds de garantie : 1 % des charges calculées au b).

(*) Différence entre les primes des dix derniers exercices, affectée de coefficients annuels, et les provisions techniques du dernier exercice.

2.6.3 Indemnités

Les indemnités comprennent le montant des indemnités et rentes réglées durant l'exercice, nettes des recours encaissés et le montant des frais afférents.

2.6.4 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

2.6.5 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les provisions techniques est transférée au compte de résultat non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement comptable de l'ANC N° 2015-11.

Une dérogation à l'application de cet article est appliquée pour tenir compte de la spécificité des enregistrements relatifs aux retraits d'agrément des entreprises d'assurance responsabilité civile automobile et des entreprises d'assurance dommage ouvrage :

- Au dénominateur : ajout des réserves spéciales RC Automobile et Dommage ouvrage (montant au 1^{er} janvier de l'exercice).
- Au numérateur :
 - o Section retrait d'agrément RC Automobile : il comprend les provisions de la section auxquelles est ajouté le montant de la réserve spéciale au 1^{er} janvier de l'exercice.
 - o Section retrait d'agrément DO : il comprend les provisions de la section auxquelles est ajouté le montant de la réserve spéciale au 1^{er} janvier de l'exercice.

2.6.6 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination. Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Conformément à l'article 336-1 du règlement comptable ANC N° 2015-11 :

- Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.
- Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite à nouveau ventilées par l'application de clés de répartition mises à jour régulièrement et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

Par ailleurs, le 13 mars 1991, les gouvernances des FGAO et FGTI ont signé une convention de gestion stipulant :

- dans son article 1° : « La gestion technique, comptable et financière des opérations entrant dans la compétence du fonds terrorisme infraction est assurée par le fonds circulation. (...) »,
- dans son article 4° : « Pour la détermination de la part des frais de fonctionnement et des dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation à débiter au compte du fonds terrorisme infractions, il est fait application à l'ensemble des charges de cette espèce, à l'exception des frais exclusivement imputables à l'un ou l'autre fonds, d'une clé de répartition ».

La clé calculée en 2025 pour la répartition des frais de fonctionnement du FGAO est de 75,7 % (74,5 % en 2024).

2.6.7 Impôt sur les sociétés

En raison de son statut d'organisme à but non lucratif (OBNF), le FGAO bénéficie du régime fiscal particulier. L'article 34 de la loi des finances rectificative pour 2009 prévoit un taux unique d'imposition de 15 % pour les dividendes versés à des organismes sans but lucratif, que les dividendes versés soient d'origine française ou étrangère.

Selon l'article 206-5 du code général des impôts, seuls certains revenus de placements immobiliers et mobiliers sont taxés pour l'essentiel aux taux de 24 % ou de 10 %, selon le cas. Les revenus des immeubles loués en meublé sont taxés au taux de 33 1/3 %.

2.7 REGLES D'EVALUATION DES POSTES LIES AUX REMBOURSEMENTS DES MAJORATIONS LEGALES DES RENTES (MLR)

2.7.1 Fonctionnement de la section MLR

Conformément à l'article L421-1 du code des assurances, le FGAO suit, dans une section comptable séparée des autres missions de son compte technique, les dépenses et recettes afférentes à son intervention dans le cadre des remboursements de majorations légales de rentes allouées au titre des accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013. Les modalités de la gestion de cette mission ont été précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2014. Pour cette comptabilité auxiliaire, il est établi :

- une section dans le compte de résultat ;
- des comptes d'actif et de passif spécifiques au bilan ;
- une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, un état récapitulatif des placements de la section et la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales stipulés par les organismes d'assurance lors des exercices futurs relativement aux rentes déjà connues et revalorisées.

2.7.2 Evaluation des postes du compte de résultat MLR

Contrairement aux deux autres sections comptables du résultat technique du FGAO (i.e. opérations courantes et défaillance), cette section ne se voit pas appliquer les règles de la comptabilité d'assurance pour les opérations autres que celles relatives aux placements financiers.

Ne sont pris en compte que les charges et produits décaissés/encaissés ou dont le règlement a été réclamé dans l'exercice, sans constatation de provisions.

Les contributions de l'exercice correspondent exclusivement aux contributions des assurés encaissées ou appelées dans l'exercice.

A la clôture de l'exercice, le résultat dégagé par la section est intégralement affecté à la réserve spéciale d'amortissement.

2.7.3 Evaluation des postes d'actif MLR

A l'actif, des placements sont comptabilisés dans un canton dédié en représentation de la réserve spéciale d'amortissement ; les règles de comptabilisation prévues par le code des assurances leur sont appliquées à l'exception de la constitution d'une réserve de capitalisation et d'une éventuelle provision pour risque d'exigibilité.

Les produits financiers, nets de charges, dégagés par les placements cantonnés sont directement affectés au résultat technique de la section.

2.7.4 Evaluation des postes de passif MLR

Aucune provision n'étant constatée au titre de cette section, le passif est constitué intégralement de la réserve spéciale d'amortissement.

Elle est destinée à faire face aux engagements futurs de remboursement des majorations légales de rentes, tels que précisés dans la note 4.3 du présent document.

Cette réserve spéciale est dotée à l'occasion de chaque exercice par l'affectation du résultat de l'exercice de la section MLR :

- En cas de résultat excédentaire (i.e. ressources - contributions et résultat financier - supérieures aux remboursements des majorations légales de rentes de l'année), ce dernier est affecté à la réserve spéciale.

En cas de résultat déficitaire, ce dernier est prélevé sur la réserve spéciale, sans que celle-ci puisse être négative. Pour information :

- Lors de la reprise au cours de l'exercice 2013 des provisions techniques constituées au 31 décembre 2012 pour faire face aux engagements liés aux remboursements des majorations légales de rentes (823,7 millions d'euros), une quote-part de l'affectation concomitante en report à nouveau a été consacrée à la constitution de la réserve spéciale d'amortissement.
- **Son montant avait initialement été fixé à 240 M€ en 2012 sur décision du conseil d'administration.**
- **Au 31 décembre 2021, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet d'un prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO.**

2.7.5 Evaluation des engagements hors bilan MLR

En application de l'arrêté du 7 février 2014, la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales à rembourser aux organismes d'assurance dans les exercices futurs est présentée et calculée selon les modalités décrites en note 8.3 du présent document.

2.8 REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AUX SECTIONS RETRAIT D'AGREMENT RELEVANT DU NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS LE 1/7/2018

2.8.1 Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

a) L'enregistrement des opérations

Conformément à l'article A.421-5 du code des assurances, la totalité des recettes et des charges afférentes à l'intervention du Fonds de Garantie, en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques, sont retracés dans une section spécifique de ses comptes intitulée "Opération du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobiles

Pour ce suivi comptable, il est établi :

- 1° Une section dans le compte de résultat.
- 2° Un compte d'actif et de passif spécifique au bilan.
- 3° Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, de la quote-part des produits financiers, des créances, des provisions techniques et des autres dettes.

b) La réserve spéciale

Article. A - 421-7 La réserve spéciale liée aux opérations résultat du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques, mentionnée au II de l'article L 421-10, est dénommée "réserve spéciale liée au retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile"

Il est affecté à cette réserve spéciale, à titre de **dotations initiales**, un montant de **80 M€**.

Le résultat de la section "opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

c) La contribution extraordinaire

Article L421-10-II. - Lorsque le solde de la réserve spéciale liée aux opérations résultant du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques devient inférieur à **70 M€**, une contribution extraordinaire des entreprises d'assurance est appelée. Son montant permet de ramener le solde de la réserve spéciale considérée à ce seuil. Cette contribution extraordinaire est acquittée par les entreprises d'assurance sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance prévue à l'article 991 du code général des impôts. Elle est recouvrée par le Fonds de Garantie.

2.8.2 Section retrait d'agrément dommage ouvrage

a) L'enregistrement des opérations

Conformément à l'article Art. A - 421-9 du code des assurances, la totalité des recettes et des charges afférentes à l'intervention du Fonds de Garantie, en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L242-1, sont retracés dans une section spécifique de ses comptes intitulée "Opération du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction.

Pour ce suivi comptable, il est établi :

- 1° Une section dans le compte de résultat.
- 2° Un compte d'actif et de passif spécifique au bilan.
- 3° Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, de la quote-part des produits financiers, des créances, des provisions techniques, et des autres dettes.

b) La réserve spéciale

Article A - 421-11- La réserve spéciale liée aux opérations résultat du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques de l'assurance obligatoire en vertu de

l'article L242-1, mentionnée au II de l'article L 421-10-1, est dénommée "réserve spéciale liée au retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction".

Il est affecté à cette réserve spéciale, à titre de **dotaton initiale, un montant de 40 M€**.

Le résultat de la section "opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction" est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

Au 31 décembre 2021, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet **d'une dotation complémentaire de 115 M€** via le prélèvement de 115 M€ sur la réserve spéciale MLR.

Au 31 décembre 2023, un prélèvement de 65 M€ a été fait sur cette réserve au profit du report à nouveau de la section historique.

c) La contribution extraordinaire

Article L421-10-1-II. - Lorsque le solde de la réserve spéciale liée aux opérations résultant du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L. 242-1 devient inférieur à **30 M€**, **une contribution extraordinaire des entreprises d'assurance** est appelée. Son montant permet de ramener le solde de la réserve spéciale considérée à ce seuil. Cette contribution extraordinaire est acquittée par les entreprises d'assurance sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance prévue à l'article 991 du code général des impôts. Elle est recouvrée par le Fonds de Garantie (...).

3. INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN HORS CANTON MLR

3.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondent aux logiciels et aux frais d'études et de développement.

2 - Actifs incorporels (K€)	Montant de début d'exercice	Acquisitions augmentation de l'exercice	Cessions diminutions de l'exercice	Reclassement	Montant en fin d'exercice
Valeur brute	9 705	864	0	0	10 569
Amortissements	7 943	1 124	0	0	9 067
Valeur nette	1 761	-260	0	0	1 502

3.2 Placements

3.2.1 La décomposition du poste placements (hors MLR)

3A - Placements (K€)	Montant de début d'exercice	Acquisitions augmentation de l'exercice	Cessions diminutions de l'exercice	Variation C/C SCI	Montant en fin d'exercice
Terrains et constructions	2 561		113		2 447
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières	291 579	2 705		-22 457	271 827
Autres placements	1 877 235	456 886	380 390		1 953 731
Valeur brute	2 171 375	459 590	380 503	-22 457	2 228 005
Terrains et constructions	1 752	35	63		1 724
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières	0				0
Autres placements	9 611	232	4 867		4 976
Amortissements et provisions	11 363	267	4 930	0	6 700
Terrains et constructions	808	-35	51		723
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières	291 579	2 705	0	-22 457	271 827
Autres placements	1 867 624	456 654	375 523		1 948 755
Valeur nette	2 160 011	459 324	375 573	-22 457	2 221 305

Les comptes courants à caractère financier avec les SCI sont inclus dans les « parts et comptes courants dans les sociétés immobilières et foncières » pour un montant total de :

(**) dont avances en comptes courant	2025	2024
SCI FGI	51 754	72 878
SCI Praetorium	2	4
SCI Patrimoine Solidaire	13	1 345
SCI Corporate	1	1
Total des avances aux SCI	51 770	74 228

Le FGAO a constaté au 31 décembre de l'exercice une provision pour dépréciation durable sur tous les titres visés par l'article R 343-10 du code des assurances, calculée conformément au §2.5.2.3 de l'annexe.

Il est constitué une provision pour dépréciation lorsque qu'un titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20 % ou de 30 % (marchés volatils).

En 2025, le seuil de déclenchement de la constitution d'une provision pour dépréciation est une moins-value latente de plus de 20 % (20 % depuis 2019- 30 % en 2018).

Pour les titres sur lesquels une provision pour dépréciation avait déjà été enregistrée lors des exercices précédents, et qui restent encore en situation de moins-value latente par rapport à leur prix d'achat à la clôture mais inférieure à 20 %, la provision pour dépréciation n'est que partiellement reprise à hauteur de la nouvelle valeur de marché.

Pour les actifs non cotés détenus dans des fonds la valeur des parts est déterminée par la société de gestion. Si la dernière valorisation est antérieure au 31.12 de l'année, les apports, nets de retraits sont intégrés à cette dernière valorisation. Il convient de noter que les valeurs de réalisation peuvent être soumises aux aléas de marchés et s'écarter sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si ces actifs en portefeuille venaient à être cédés.

Dans le portefeuille Section historique, l'engagement total en actifs non cotés (private equity, private debt, infrastructure et fonds immobiliers) au 31 décembre 2025 est de 99,93 M€.

Le montant investi est de 161,21 M€, et la valeur comptable, nette des remboursements de capital et des Provisions pour dépréciations durables ressort à 79,63 M€.

3.2.2 Etat récapitulatif des placements au 31 décembre de l'exercice

Placements par catégorie (K€)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers dans OCDE	274 274	272 550	388 246
Actions et autres titres à revenu variable autres que les OPCVM dans OCDE	80 272	79 633	103 414
Parts d'OPCVM d'actions dans OCDE	690 536	686 594	880 242
Part d'OPCVM détenant essentiellement des titres à revenus fixe dans OCDE	1 182 923	1 182 528	1 183 751
Obligations et autres titres à revenu fixe dans OCDE (dont titres de l'Etat français et assimilés)	0	0	0
Autres prêts et effets assimilés dans OCDE (dont prêt au Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction)			
Autres dépôts - Cautionnements en espèces dans OCDE			
Total des lignes 1 à 7 - dont	2 228 005	2 221 305	2 555 653
- Valeurs estimées R. 343-9			
- Valeurs estimées R. 343-10		2 221 305	
Différences sur les prix de remboursement d'obligations à percevoir (inscrites au poste "autres comptes de régularisation" à l'actif)			
Amortissement des différences sur le prix de remboursement (inscrites au poste "comptes de régularisation" au passif)			
Placements figurant à l'actif		2 221 305	

3.2.3 Filiales et participations

- Section historique

Participations (K€)	Dernier compte connu	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat	nbre de parts	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus			Avances consenties (dont résultat de l'exercice)	Résultat dernier exercice clos	Résultat appréhendé au cours de l'exercice
						Brute	Provision	Nette			
SCI FG Immobilier	31/12/2025	144 255	0	946 248	58%	144 255		144 255	46 636	-9 278	-5 348
SCI FG Corporate	31/12/2025	68 901	4 778	275 603	100%	68 901		68 901	92	1 530	0
SCI PRAETORIUM	31/12/2025	0	22 727	1	0,0%	0		0	266	-5 449	0
SCI FG Patrimoine Solidaire	31/12/2025	6 723	219	16 510	50%	6 901		6 901	178	124	62

- Section MLR

Participations (K€)	Dernier compte connu	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat	nbre de parts	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus			Avances consenties (dont résultat de l'exercice)	Résultat dernier exercice clos	Résultat appréhendé au cours de l'exercice
						Brute	Provision	Nette			
SCI FG Immobilier	31/12/2025	24 464	0	160 475	10%	24 464		24 464	-662	-9 278	-907
SCI PRAETORIUM		16 386		65 544	6,6%			0	-242		-242
SCI PREIM Santé	31/12/2025	1 554	15 578	40 000	13,9%	19 329		19 329	0	7 338	1 169

Participation	Siège	Date de création
SCI FG IMMOBILIER	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	12/12/1994
SCI FG CORPORATE	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	23/05/2017
SCI PRAETORIUM	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	19/07/2012
SCI PATRIMOINE SOLIDAIRE	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	14/03/2018
SCI PREM Santé	36 rue de Naples - 75008 PARIS	04/02/2016

3.3 Tableau de variation des capitaux propres et affectation du résultat

Les capitaux propres évoluent de la manière suivante :

(K€)	Report à nouveau	Réserves pour éventualités	Transfert réserve DO	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
31 décembre 2023 après affectation du résultat	-328 044	93 943	65 000	0	-169 101
exercice 2024 à l'ouverture	-328 044	93 943	65 000		-169 101
Résultat de l'exercice				73 103	
Affectation du résultat en report à nouveau	73 103			-73 103	
Transfert réserve DO					
31 décembre 2024 après affectation du résultat	-254 941	93 943	65 000	0	-95 998
exercice 2025 à l'ouverture	-254 941	93 943	65 000		-95 998
Résultat de l'exercice				119 682	
Affectation du résultat en report à nouveau	119 682			-119 682	
Transfert réserve DO					
31 décembre 2025 après affectation du résultat	-135 260	93 943	65 000	0	23 684

3.4 Provisions techniques (dont variation n - n-1)

PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE RECOURS Passif - poste 3	2025	2024
Opérations courantes	1 974 965	2 012 186
Retraits d'agréments dispositif < au 1er juillet 2018	114 573	126 974
Retraits d'agréments dispositif > au 1er juillet 2018	48 373	67 707
PROVISIONS NETTES DE RECOURS	2 137 911	2 206 867

La décomposition des provisions techniques entre les missions est la suivante :

A - OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	989 892	3 196	993 088	1 045 902	4 284	1 050 185	
Dossiers tardifs	368 172	4 803	372 974	338 484	5 825	344 309	
Provisions mathématiques	422 739	0	422 739	412 726	0	412 726	
Frais de gestion	46 255	280	46 535	46 997	354	47 350	
VTM	1 827 058	8 279	1 835 336	1 844 109	10 462	1 854 571	-19 234
Dossiers connus	36 641	8	36 649	42 240	17	42 257	
Dossiers tardifs	10 023	54	10 077	11 939	66	12 005	
Provisions mathématiques	10 492	0	10 492	9 001	0	9 001	
Frais de gestion	1 602	2	1 605	1 833	3	1 836	
SVM	58 758	64	58 822	65 014	85	65 099	-6 277
Dossiers connus	8 176	401	8 577	2 329	536	2 865	
Dossiers tardifs	7 249	5 595	12 844	9 411	7 990	17 401	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	535	210	745	411	298	709	
CEE	15 960	6 206	22 166	12 150	8 824	20 975	1 192
Dossiers connus	4 404	595	4 999	5 909	738	6 646	
Dossiers tardifs	1 752	1 689	3 440	1 886	2 176	4 061	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	202	80	282	261	102	363	
ARTICLE IVD	6 358	2 363	8 721	8 055	3 015	11 071	-2 350
Dossiers connus	18	1	19	0	0	0	
Dossiers tardifs	400	110	510	0	0	0	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	15	4	19	0	0	0	
ARTICLE VID	432	115	547	0	0	0	547
Dossiers connus	66 437	7	66 443	68 391	1	68 393	
Dossiers tardifs	13 788	0	13 788	25 891	0	25 891	
Provisions mathématiques	19 330	0	19 330	20 434	0	20 434	
Frais de gestion	2 708	0	2 709	3 128	0	3 128	
ANIMAUX	102 264	7	102 271	117 844	1	117 845	-15 575
Dossiers connus	268	0	268	93	0	93	
Dossiers tardifs	380	0	380	548	0	548	
Provisions mathématiques	191	0	191	199	0	199	
Frais de gestion	23	0	23	23	0	23	
CHASSE	863	0	863	863	0	863	0
Dossiers connus	0	1 044	1 044	0	1 466	1 466	
Dossiers tardifs	0	7 000	7 000	0	7 000	7 000	
Frais de gestion	0	282	282	0	296	296	
MINIER	0	8 325	8 325	0	8 763	8 763	-438
Dossiers tardifs			0			0	
Frais de gestion			0			0	
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES			0			0	0
Provisions pour indemnités à payer	2 011 692	25 359	2 037 051	2 048 035	31 151	2 079 186	-42 135
Circulation			-54 635			-59 548	
Minier			-7 451			-7 451	
Prévision de recours à encaisser			-62 086			-67 000	4 914
A-PROVISIONS NETTES DE RECOURS			1 974 965			2 012 186	-37 221

Retraits d'agrément dispositif antérieur au 1/7/2018 (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	18 752	2 561	21 313	25 125	2 561	27 686	
Dossiers tardifs	0	0	0	0	0	0	
Provisions mathématiques	35 144	0	35 144	35 940	0	35 940	
Frais de gestion	655	64	719	860	64	924	
Liquidation Auto	54 551	2 625	57 176	61 924	2 625	64 550	-7 373
Dossiers connus	22 755	1 980	24 734	26 415	2 017	28 432	
Dossiers tardifs	5 926	10 000	15 926	6 137	10 000	16 137	
Provisions mathématiques	11 187	0	11 187	12 196	0	12 196	
Frais de gestion	717	300	1 018	809	301	1 111	
Liquidation Auto LPS	40 584	12 280	52 864	45 558	12 318	57 876	-5 012
B-Provisions liquidations RCA	95 135	14 906	110 040	107 482	14 944	122 426	-12 386
Dossiers connus	0	4 392	4 392	0	4 406	4 407	
Dossiers tardifs	0	0	0	0	0	0	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	0	140	140	0	141	141	
C-Liquidation non automobile	0	4 533	4 533	0	4 547	4 548	-15
PROVISIONS	95 135	19 438	114 573	107 482	19 491	126 974	-12 400

Retraits d'agrément dispositif à compter du 1/7/2018 (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	0	0	0	0	0	0	
Dossiers connus	13 842	1 351	15 193	11 902	1 854	13 756	
Dossiers tardifs	2 000	0	2 000	1 300	0	1 300	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	430	0	430	376	0	376	
E-Retrait d'agrément RCA	16 272	1 351	17 623	13 578	1 854	15 432	2 191
Dossiers connus	0	0	0	0	0	0	
Dossiers connus	0	16 777	16 777	0	16 480	16 480	
Dossiers tardifs	0	13 223	13 223	0	34 520	34 520	
Frais de gestion	0	750	750	0	1 275	1 275	
F-Retrait d'agrément LPS DO	0	30 750	30 750	0	52 275	52 275	-21 525
Provisions retraits agrément	16 272	32 101	48 373	13 578	54 129	67 707	-19 334

Provisions mathématiques de rentes

- Impact du changement du taux d'actualisation des rentes

En 2025, le passage du taux d'actualisation réglementaire de 1,90 % à 2,00 % a eu un impact positif de 7 M€ sur les provisions mathématiques afférentes aux rentes servies et de 5 M€ sur celles afférentes aux rentes probables.

- Indexation des rentes

En 2025, il est calculé pour les rentes probables la meilleure estimation probabilisée de rentes futures, estimées à la clôture sur la base de plusieurs hypothèses, soit 76 M€. Ce montant correspond à 64 % du montant théorique calculé avec un taux d'indexation de 2 % conformément à la réglementation.

Pour les rentes servies postérieures à 2013, en application du taux d'indexation à 2 %, 45 M€ sont ajoutés aux provisions mathématiques de rentes.

3.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

PASSIF 5 - Provisions pour risques et charges (K€)	Exercice 2024	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Exercice 2025
Provision pour indemnités fin de carrière (*)	2 708	0	56	2 652
Provision médailles du travail (*)	787	8	0	795
Provision pour risques et charges	412	285	0	698
Total provisions risques et charges	3 908	293	56	4 145

(*) - Interface paie - Flux net de l'exercice

3.6 Créances et dettes

3.6.1 Echéances des créances et des dettes au 31 décembre de l'exercice

ACTIF 6A - Créances (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions créances	15 522	15 522		
Personnel	63	63		
Etat - Organisme sécurité sociale	99	99		
Débiteurs divers	5 556	4 219	198	1 139
Compte courant FGTI	4 326	4 326		
Valeur brute	25 565	24 229	198	1 139

PASSIF 7A - Autres dettes (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions dettes	762	762		
Autres emprunts et dépôts	4	0		4
Personnel	7 298	7 298		
Etat - Organisme sécurité sociale	6 659	6 659		
Créanciers divers	17 578	17 578		
Compte courant FGTI	0	0		
Valeur brute	32 301	32 297	0	4

3.6.2 Contributions - créances et dettes

Les postes contributions à l'actif et au passif s'analysent comme suit :

ACTIF 6a - Contributions à recevoir (K€)	2025	2024
Contribution des assurés à recevoir	5 995	5 677
Contribution des non assurés à recevoir	0	0
Marjoration des amendes pénales à recevoir	500	500
Contribution des assureurs à recevoir	2 986	2 802
Soldes assureurs et franchisés	6 042	5 698
Total poste 6a	15 522	14 677

PASSIF 7a - Dettes sur contributions (K€)	2025	2024
Contribution des assurés à recevoir	0	0
Contribution des non assurés à recevoir	559	621
Marjoration des amendes pénales à recevoir	0	0
Contribution des assureurs à recevoir	0	0
Soldes assureurs et franchisés	203	856
Total poste 7a	762	1 477

3.6.3 Débiteurs et créanciers divers

Les postes débiteurs et créanciers divers s'analysent comme suit :

ACTIF 6cc - Débiteurs divers (K€)	2025	2024
Personnel	1 381	1 283
Tiers indemnités recours rentes	3 633	3 570
Comptes courants SCI	520	712
Fournisseurs	0	0
Autres Débiteurs	22	36
Total poste 6cc	5 556	5 601

PASSIF 7ee - Créanciers divers (K€)	2025	2024
Personnel	2	3
Tiers indemnités recours rentes	9 338	8 546
Comptes courants SCI	5 118	0
Fournisseurs	3 120	3 059
Créditeurs divers	0	0
Total poste 7ee	17 578	11 609

3.7 Etablissements de crédit

ACTIF - 7A - AUTRES ACTIFS 7b - Comptes courants et caisses (K€)	2025	2024
Banques	13 007	19 086
Caisses	3	1
Total poste 7b	13 010	19 086

PASSIF - 7A - AUTRES DETTES 7d - Dettes établissements de crédit (K€)	2025	2024
Banques	0	0
Total poste 7d	0	0

3.8 Comptes de régularisations actif et passif

ACTIF 8 - Comptes de régularisation (K€)	2025	2024
Intérêts courus	0	0
Différences prix remboursement à recevoir	0	0
Charges comptabilisées d'avance	1 384	1 917
Dividendes à recevoir liquidations ant 1/7/2018 (*)	92 110	64 342
Total poste 8 - actif	93 494	66 259

PASSIF 8 - Comptes de régularisation (K€)	2025	2024
Amortissement différences de prix de rembourst	0	0
Total poste 8 - passif	0	0

(*) Retraits d'agréments, dossiers relevant du dispositif antérieur au 01/07/2018 ; les perspectives de dividendes à recevoir ont fait l'objet d'un échange régulier avec les liquidateurs assurance au cours de l'exercice.

(*) Dividendes à recevoir Montant après application du taux de recouvrement estimé	2025		2024	
	(K€)	Taux	(K€)	Taux
Independant Insurance	10 097	95%	11 464	95%
CGA (liquidation terminée)	0	0%	0	0%
MARF	5 413	25%	5 625	25%
MTA	42 836	100%	43 637	100%
Total liquidation France	58 346		60 725	
INEAS	0	0%	0	0%
EIC	4 991	15%	3 617	10%
GEFION	28 774	60%	0	0%
ALPHA	0	0%	0	0%
Total liquidation LPS	33 765		3 617	
Total dividendes à recevoir	92 110		64 342	

4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT - SECTION HISTORIQUE

4.1 Ventilation analytique des charges et des produits du résultat technique

Les charges et produits directement affectables à chacune des activités leur sont imputées pour les montants réels. Il s'agit des charges de prestations et des contributions des assurés et autres contributions. Les charges et les produits non directement affectables sont imputés à l'aide de clés de répartition à usage interne selon une méthode documentée. Ces clés sont notamment fondées sur le poids respectif des provisions techniques et règlements d'indemnités affectés à chacune des activités.

A - OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice 2025								Exercice 2024							
	Circulation	Chasse	Ivème directiv e	Risques miniers	Cat. Techno.	Prévention	Autres	Total	Circulation	Chasse	Ivème directiv e	Risques miniers	Cat. Techno.	Préventi on	Autres	Total
Contributions acquises	211 571	12						211 584	197 259	17						197 276
Produits des placements alloués	25 689	11	111	106	0	0		25 917	35 871	15	193	153	0	0		36 231
Autres produits techniques	0	0	0	0	0	0	19	19	0	0	0	0	0	0	2	2
Charges des indemnités nettes de recours	-143 503	-28	-1 161	285	0	-268	0	-144 676	-153 743	456	-2 407	-889	0	-178	0	-156 761
<i>Indemnités et frais payés</i>	-177 937	-28	-3 511	-152	0	-268	0	-181 897	-166 467	-320	-3 509	-608	0	-178	0	-171 082
<i>Charges de provisions pour indemnités</i>	34 433	0	2 350	438	0	0	0	37 221	12 723	777	1 102	-281	0	0	0	14 321
Frais d'administration	-92	0	-2	0	0	0	0	-94	-46	0	-1	0	0	0	0	-47
Autres charges techniques	-3 259	-1	-74	-3	0	0	-12	-3 348	-3 264	-6	-78	-11	0	0	0	-3 360
Résultat technique	90 407	-5	-1 126	388	0	-268	7	89 403	76 076	482	-2 294	-748	0	-178	2	73 340

Retraits d'agréments dossiers relevant du dispositif antérieur au 1er juillet 2018 (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	B RC auto	C Non Auto	Total	B RC auto	C Non Auto	Total
Contributions acquises	1 915	0	1 915	2 030	0	2 030
Produits des placements alloués	1 400	58	1 458	2 133	79	2 213
Autres produits techniques	20 231	43	20 274	-5 094	-877	-5 971
Charges des indemnités nettes de recours	5 820	-4	5 816	1 288	290	1 577
<i>Indemnités et frais payés</i>	-6 566	-18	-6 584	-7 011	-168	-7 179
<i>Charges de provisions pour indemnités</i>	12 386	15	12 400	8 299	457	8 756
Frais d'administration	-3	0	-3	-2	0	-2
Autres charges techniques	-115	0	-116	-131	-3	-134
Résultat technique	29 247	96	29 344	225	-512	-287

Retraits d'agréments dossiers relevant du dispositif au 1er juillet 2018 (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	B RC auto	C Non Auto	Total	B RC auto	C Non Auto	Total
Contributions acquises	27	933	961	40	1 440	1 479
Produits des placements alloués	1 152	1 099	2 251	1 581	1 851	3 432
Autres produits techniques	13 120	0	13 120	0	0	0
Charges des indemnités nettes de recours	-2 735	21 355	18 620	-3 951	-1 632	-5 583
<i>Indemnités et frais payés</i>	-545	-170	-714	-684	-607	-1 291
<i>Charges de provisions pour indemnités</i>	-2 191	21 525	19 334	-3 267	-1 025	-4 292
Frais d'administration	0	0	0	0	0	0
Autres charges techniques	-10	-3	-13	-13	-11	-24
Transfert à la réserve spéciale retrait d'agrément	-11 555	-23 384	-34 938	2 343	-1 647	696
Résultat technique	0	0	0	0	0	0

4.2 Analyse des contributions acquises

1 - CONTRIBUTIONS (K€)	2025	2024
Contributions reçues des assurés chasse	12	13
Contributions reçues des assurés circulation	117 908	110 536
Contribution des assurés	117 920	110 550
Taxe auteurs nette de frais DGFIP	650	793
Franchises flottes automobiles	4 560	7 058
Franchises flottes automobiles Etat	456	1 263
Contribution des non assurés	5 666	9 114
Majorations amendes pénales chasse	0	0
Majorations amendes pénales circulation	32 284	25 611
Pénalités offres insuffisantes chasse	0	0
Pénalités offres insuffisantes circulation	661	365
Article 475-1 et Article 700	19	25
Autres contributions	32 964	26 001
Contribution des assureurs chasse	0	3
Contribution des assureurs circulation	55 033	51 608
Contribution des assureurs opérations courantes (*)	55 033	51 612
A - Contributions opérations courantes	211 584	197 276
B - Contribution des assureurs RCA <1/7/2018 (*)	1 915	2 030
Contribution des sections historiques	213 499	199 306
E - Contribution des assureurs RCA >1/7/2018	27	40
F - Contribution des assureurs DO >1/7/2018	933	1 440
Contribution nouvelles sections	961	1 479

(*) - Retraits d'agrément RCA, dossiers relevant du dispositif antérieur au 01/07/2018.

4.3 Produit des placements alloués

Cf. chapitre 5 - Analyse des produits et charges de placement : résultat financier et son allocation aux sections.

- A Opérations courantes
- B Retraits d'agréments RC Auto antérieurs au 01/07/2018
- C Retraits d'agréments non auto antérieurs au 01/07/2018

4.4 Autres produits techniques

3 - Autres produits techniques (K€)	2025	2024
<i>Chasse</i>	0	0
<i>Circulation</i>	0	0
<i>Minier</i>	0	0
<i>Catastrophes technologiques</i>	0	0
<i>Autres</i>	19	2
A-Autres produits techniques opérations courantes	19	2
<i>Dividendes encaissés RCA France</i>	3 226	13 775
<i>Dividendes encaissés RCA LPS</i>	1 639	1 976
<i>Variation des dividendes à recevoir RCA France</i>	-2 379	-22 289
<i>Variation des dividendes à recevoir RCA LPS</i>	17 745	1 444
Sous-total Dividendes (*)	20 231	-5 094
<i>Autres produits techniques RCA France</i>	0	0
<i>Autres produits techniques RCA LPS</i>	0	0
B-Retracts agréments RCA dispositif < au 1/7/2018	20 231	-5 094
<i>Dividendes encaissés HORS AUTO</i>	43	0
<i>Variation des dividendes à recevoir HORS AUTO</i>	0	-877
C-Retracts agréments non auto dispositif < au 1/7/18	43	-877
Total autres produits techniques	20 293	-5 969

4.5 Charges des indemnités nettes de recours

4.5.1 Indemnités et frais payés nets de recours

4a - INDEMNITES NETTES DE RECOURS ET FRAIS PAYES (K€)	2025	2024
<i>Indemnités</i>	158 637	148 339
<i>Honoraires et frais sur indemnités</i>	6 803	8 114
<i>Rentes</i>	19 963	17 153
<i>Recours encaissés</i>	-13 368	-11 848
<i>Honoraires et frais sur recours</i>	-30	130
Indemnités et frais	172 005	161 887
Prévention	268	178
Frais internes indemnités recours	9 625	9 017
A - Opérations courantes	181 897	171 082
B-C - Retraits agrmt - dispositif < au 1/7/2018	6 584	7 179
E-F - Retraits agrmt - dispositif > au 1/7/2018	714	1 291
Total indemnités nettes de recours et frais payés	189 196	179 552

La décomposition par mission des indemnités et frais nets de recours s'analyse comme suit :

A-OPERATIONS COURANTES Poste 4a (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Indemnités	122 464	4 304	126 768	114 183	5 077	119 260
Honoraires et frais sur indemnités	6 274	44	6 317	7 396	84	7 480
Rentes	18 129	0	18 129	16 002	0	16 002
Recours encaissés	-9 294	-962	-10 256	-8 219	-1 104	-9 323
Honoraires et frais sur recours	-171	34	-137	12	14	26
VTM	137 401	3 420	140 822	129 373	4 071	133 444
Indemnités	6 601	27	6 628	4 727	73	4 800
Rentes	575	0	575	352	0	352
Honoraires et frais sur indemnités	170	0	170	172	0	172
Recours encaissés	-264	-7	-272	-130	-15	-145
Honoraires et frais sur recours	21	0	21	11	0	11
SVM	7 102	20	7 122	5 130	58	5 188
Indemnités	5 532	5 285	10 817	4 551	6 601	11 152
Rentes	243	0	243	0	0	0
Honoraires et frais sur indemnités	17	2	19	19	1	21
Recours encaissés	-976	-991	-1 967	-359	-1 215	-1 575
Honoraires et frais sur recours	33	46	79	40	45	84
CEE	4 848	4 342	9 190	4 251	5 431	9 682
Indemnités	3 201	888	4 089	2 789	1 221	4 010
Rentes	0	0	0	0	0	0
Honoraires et frais sur indemnités	16	1	18	35	7	42
Recours encaissés	-372	-445	-817	-175	-584	-758
Honoraires et frais sur recours	6	1	6	2	1	4
ARTICLE IVD	2 851	446	3 297	2 651	646	3 297
Indemnités	10 210	0	10 210	8 274	10	8 284
Rentes	1 000	0	1 000	783	0	783
Honoraires et frais sur indemnités	242	0	242	335	0	335
Recours encaissés	-55	0	-55	-37	-1	-38
Honoraires et frais sur recours	1	0	1	5	0	5
ANIMAUX	11 398	0	11 398	9 360	9	9 369
Indemnités	11	0	11	302	0	302
Honoraires et frais sur indemnités	1	0	1	1	0	1
Rentes	17	0	17	17	0	17
Recours encaissés	-2	0	-2	-8	0	-8
Honoraires et frais sur recours	0	0	0	0	0	0
CHASSE	28	0	28	312	0	312
Indemnités	0	114	114	0	531	531
Honoraires et frais sur indemnités	0	35	35	0	63	63
Recours encaissés	0	0	0	0	0	0
Honoraires et frais sur recours	0	0	0	0	0	0
MINIER	0	149	149	0	595	595
Indemnités et frais payés net de recours	163 627	8 377	172 005	151 077	10 810	161 887
Prévention			268			178
Frais internes indemnités recours			9 625			9 017
TOTAL OPERATIONS COURANTES			181 897			171 082

Retraits d'agrément dispositif antérieur au 1/7/2018 Poste 4a (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Indemnités	2 197	0	2 197	2 075	4	2 079
Honoraires et frais sur indemnités	-25	0	-25	-12	80	68
Rentes	2 286	0	2 286	2 279	0	2 279
Part des réassureurs	-76	0	-76	-72	0	-72
Liquidation Auto	4 383	0	4 383	4 270	84	4 355
Indemnités	1 978	11	1 988	2 333	78	2 410
Honoraires et frais sur indemnités	24	48	71	26	0	26
Rentes	0	0	0	0	0	0
Liquidation Auto LPS	2 002	58	2 060	2 359	78	2 436
Frais internes			123			220
B - Retraits d'agréments RCA			6 566			7 011
Indemnités	0	0	0	0	146	146
Honoraires et frais sur indemnités	0	3	3	0	3	3
Rentes	15	0	15	15	0	15
Liquidation non automobile	15	3	18	15	148	163
Frais internes			0			4
C - Retraits d'agréments non auto			18			168
TOTAL RETRAITS < 1/7/2018			6 584			7 179

Retraits d'agrément dispositif à compter du 1/7/2018 Poste 4a (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Indemnités	0	0	0	0	2	2
Honoraires et frais sur indemnités	0	0	0	0	0	0
Rentes	0	0	0	0	0	0
Liquidation RC Auto	0	0	0	0	2	2
Indemnités	441	93	534	312	348	661
Honoraires et frais sur indemnités	0	0	0	0	0	0
Rentes	0	0	0	0	0	0
Liquidation LPS RC Auto	441	93	534	312	348	661
Frais internes			10			21
E - Retraits d'agréments RCA			545			684
Indemnités	0	0	0	0	0	0
Honoraires et frais sur indemnités	0	0	0	0	0	0
Rentes	0	0	0	0	0	0
Liquidation DO	0	0	0	0	0	0
Indemnités	0	167	167	0	591	591
Honoraires et frais sur indemnités	0	0	0	0	0	0
Rentes	0	0	0	0	0	0
Liquidation LPS DO	0	167	167	0	591	591
Frais internes			2			16
F - Retraits d'agréments DO			170			607
TOTAL RETRAITS > 1/7/2018			714			1 291

4.5.2 Provisions

4.5.2.1 Charges des provisions pour indemnités

Le détail des provisions par nature de provision au bilan, ainsi que la charge de variation de l'exercice sont détaillés au paragraphe 3.4 - Provisions techniques

A-OPERATIONS COURANTES poste 4b (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
VTM	-17 051	-2 183	-19 234	-7	-857	-865
SVM	-6 256	-21	-6 277	11 858	-17	11 841
CEE	3 810	-2 618	1 192	-8 877	3 547	-5 330
ARTICLE IVD	-1 698	-652	-2 350	-1 414	312	-1 102
ARTICLE IVD	432	115	547	0	0	0
ANIMAUX	-15 580	6	-15 575	-23 099	-1	-23 100
TOTAL CIRCULATION	-36 343	-5 354	-41 697	-21 539	2 984	-18 555
CHASSE	0	0	0	-777	0	-777
MINIER	0	-438	-438	0	-4 057	-4 057
CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE	0	0	0	0	0	0
Circulation			4 914			4 730
Minier			0			4 339
RECOURS			4 914	0	0	9 069
TOTAL OPERATIONS COURANTES			-37 221			-14 321

Retraits d'agrément dispositif antérieur au 1/7/2018 poste 4b (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Liquidation Auto France	-7 373	0	-7 373	-6 297	0	-6 297
Liquidation Auto LPS	-4 974	-38	-5 012	-2 041	40	-2 001
Provision défaillance entreprises	0	0	0	0	0	0
B - Retraits d'agrément RCA	-12 347	-38	-12 386	-8 338	40	-8 299
C - Retrait d'agrément non auto	-4 547	4 532	-15	-4 664	4 207	-457
TOTAL RETRAITS < 1/7/2018			-12 400			-8 756

Retraits d'agrément dispositif à compter du 1/7/2018 poste 4b (K€)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Liquidation Auto new France	0	0	0	0	0	0
Liquidation Auto new LPS	2 694	-503	2 191	3 657	-390	3 267
E - Retraits d'agrément RCA	2 694	-503	2 191	3 656	-390	3 267
Liquidation DO	0	0	0	0	0	0
Liquidation LPS DO	0	-21 525	-21 525	0	1 025	1 025
F - Retrait d'agrément DO	0	-21 525	-21 525	0	1 025	1 025
TOTAL RETRAITS > 1/7/2018			-19 334			4 292

4.5.2.2 Liquidation des exercices antérieurs (K€) (hors retraits d'agrément)

Provisions pour indemnités à payer brutes à l'ouverture (A)	2 079 186
Indemnités payées dans l'exercice au titre des exercices antérieurs (B)	190 534
Provision pour indemnités à payer brutes à la clôture au titre de ces mêmes indemnités (c)	1 729 262
BONI = (A) - (B) - (C)	159 390

Les provisions d'ouverture et de clôture incluent une provision au titre des frais de gestion.
Les indemnités payées comprennent l'ensemble des frais de gestion des sinistres.

4.5.3 Evolution des règlements et des provisions pour indemnités (hors retraits d'agrément)

A- OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
ANNEE D'INVENTAIRE 2021					
Règlements cumulés (A)	5 022				
Provisions brutes (B)	204 070				
Total = (A) + (B)	209 092				
ANNEE D'INVENTAIRE 2022					
Règlements cumulés (A)	24 721	5 496			
Provisions brutes (B)	197 067	283 163			
Total = (A) + (B)	221 788	288 658			
ANNEE D'INVENTAIRE 2023					
Règlements cumulés (A)	45 072	26 793	5 850		
Provisions brutes (B)	172 042	172 588	305 152		
Total = (A) + (B)	217 114	199 381	311 001		
ANNEE D'INVENTAIRE 2024					
Règlements cumulés (A)	64 573	49 425	25 315	5 749	
Provisions brutes (B)	162 285	147 185	189 335	310 997	
Total = (A) + (B)	226 858	196 610	214 650	316 747	
ANNEE D'INVENTAIRE 2025					
Règlements cumulés (A)	86 616	72 625	44 896	27 502	5 668
Provisions brutes (B)	143 978	133 385	156 256	205 520	307 789
Total = (A) + (B)	230 594	206 010	201 152	233 022	313 457

Les règlements et provisions (PSAP, PM rentes, indexation) comptables incluent les rentes ainsi que les frais internes et externes.

4.6 Frais d'administration

Les frais d'administration (poste 7) correspondent à la seule ventilation des charges par nature en charges par destination. Cf. chapitre 6 - analyse des charges de fonctionnement

4.7 Autres charges techniques

8 - Autres charges techniques (K€)	2025	2024
<i>Autres charges techniques - frais de gestion (*)</i>	3 336	3 360
<i>Autres charges techniques</i>	12	0
A-Autres charges techniques opérations courantes	3 348	3 360
B-Retr.Agrmt RCA - dispositif < 1/7/2018 (*)	115	131
C-Retr. Agrmt non auto - dispositif <1/7/18 (*)	0	3
E-Retr.Agrmt RCA - dispositif > 1/7/2018 (*)	10	13
F-Retr. Agrmt DO - dispositif >1/7/18 (*)	3	11
Total autres charges techniques	3 476	3 519

(*) Ces autres charges techniques correspondent à la ventilation des charges par nature en charges par destination.
Cf. chapitre 6 - analyse des charges de fonctionnement

4.8 Opérations pour retraits d'agrément d'entreprise d'assurance dommages - Etat de synthèse des liquidations en cours

Les règlements d'indemnités versées par le FGAO correspondent aux paiements cumulés et réglés depuis la date de retrait de l'agrément de chaque entreprise mise en liquidation. Il en est de même des dividendes encaissés qui sont eux aussi cumulés.

Les règlements et provisions des opérations pour défaillance d'entreprises d'assurance se présentent ainsi :

	Indemnités cumulées et versées par le FGAO	Provisions au 31.12.2025	Charges totales	Dividendes		Charges nettes
				encaissés	à recevoir	
PME ASSURANCES						
Retrait d'agrément du 14.12.1992	22 232	0	22 232	3 508		18 724
GRUPE LONGCHAMP						
Retrait d'agrément du 22.06.1993	12 703	550	13 253	1 092		12 161
INDUSTRIELLE D'ASSURANCE						
Retrait d'agrément du 27.01.1994	6 868	1 120	7 989	1 581		6 408
BLACK SEA & BALTIC						
Retrait d'agrément du 24.08.1998 (Date de la désignation d'un liquidateur par les autorités britanniques)	373	0	373	275		97
EUROPEENNES						
Retrait d'agrément du 22.03.2000	27 508	1 948	29 456	11 168		18 288
INDEPENDENT INSURANCE						
Retrait d'agrément du 2.07.2001	35 551	10 408	45 958	32 974	10 097	2 887
CAISSE GENERALE D'ASSURANCES						
Retrait d'agrément du 6.02.2003	47 457	8 514	55 971	52 816		3 155
ICS						
Retrait d'agrément du 9.7.1999	1 757	205	1 962	1 757		205
ICD						
Retrait d'agrément du 22.01.2001	1 483	249	1 732	718		1 014
MARF						
Retrait d'agrément du 11.01.2007	40 976	12 915	53 891	29 612	5 413	18 866
MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES						
Retrait d'agrément du 23.08.2016	72 118	23 168	95 287	49 679	42 836	2 772
INEAS						
Retrait d'agrément du 24.06.2010	2 248	0	2 248	1 534		714
EIC						
Retrait d'agrément du 22.07.2016	23 193	13 584	36 778	15 854	4 991	15 932
ALPHA						
Retrait d'agrément du 31.05.2018	6 075	6 381	12 456	0		12 456
GEFION						
RC AUTO L421-1	5 539	17 420	22 959	316	16 371	6 272
TOTAUX LIQ ANT. 01/07/2018	306 082	96 462	402 544	202 885	79 708	119 951

	Indemnités cumulées et versées par le FGAO	Provisions au 31.12.2025	Charges totales	Dividendes		Charges nettes
				encaissés	à recevoir	
GEFION RCA LPS 01/07/2018 L421-9	4 169	17 623	21 791	673	12 403	8 716
ALPHA Retrait d'agrément DO	0	1 464	1 464	0		1 464
QUDOS Retrait d'agrément DO	0	59	59	0		59
CBL INSURANCE D.O. Retrait d'agrément DO	0	59	59	0		59
ELITE INSURANCE Retrait d'agrément DO	849	15 109	15 958	0		15 958
Frais de gestion		837	837			837
Provision globale pour aggravation non affectée à une société en particulier (IBNER/IBNYR)		13 223	13 223			13 223
TOTAUX DO et LIQ POST. 01/07/2018	5 018	48 373	53 391	673	12 403	40 315

5. ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS HORS MLR (COMPTE NON TECHNIQUE)

5.1 Le résultat financier hors MLR

RESULTAT FINANCIER HORS MLR (K€) Postes du résultat non technique	Exercice 2025	Exercice 2024
Revenus des placements immobiliers	2 388	6 579
<i>Revenus des placements immobilier directs</i>	251	289
<i>Revenus des sociétés im mob.& foncières (liées)</i>	2 137	6 290
<i>Revenus des sociétés im mob.& foncières (autres)</i>	0	0
Revenus des autres placements	5 503	10 593
Profits de la réalisation des placements immob.	314	194
3a - Revenus des placements	8 205	17 366
Reprise provision pour dépréciation durables	4 867	1 444
Autres produits	24	138
3b - Autres produits des placements	4 891	1 583
Plus values sur cessions	30 223	34 951
Autres produits	9 866	0
3c - Profits provenant de réalisation placements	40 089	34 951
3 - Total des produits	53 185	53 899
5a - Frais de gestion internes et externes	1 332	1 563
Provision pour dépréciation durable des titres	232	360
Autres charges des placements	5 383	48
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	912	1 804
5b - Autres charges des placements	6 526	2 213
Moins values sur cessions	14 753	8 163
Autres pertes	13	17
5c - Pertes provenant de réalisation de placements	14 767	8 180
5 - Total des charges	22 626	11 956
RESULTAT FINANCIER A ALLOUER	30 560	41 944
Revenus capitaux mobiliers taxés à 24%	484	489
Revenus capitaux mobiliers taxés à 15%	85	983
Revenus capitaux mobiliers taxés à 10%	343	332
Revenus immobiliers taxés à 24%	0	0
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	912	1 804

5.2 L'allocation du résultat financier

Le résultat financier est transféré aux différentes sections et sous sections (hors canton MLR) en fonction de leur quote-part de provisions et réserve spéciale. Les bases de calcul sont les suivantes :

K€	Dénominateur	Fonds général	Opérations courantes	Ret.agrmt - dispositif antérieur au 1/1/2018		Ret. Agrmt - dispositif à compter du 1/7/2018	
				RC auto	Non auto	RC auto	DO
Fonds propres (si positifs) - Prov. Risques&Ch.	73 415	73 415					
Réserves spéciales au 1er janvier	128 531					72 939	55 592
Provisions techniques	2 199 997		2 037 051	110 040	4 533	17 623	30 750
Numérateur	2 401 944	73 415	2 037 051	110 040	4 533	90 562	86 342
2-Résultat financier de l'exercice alloué	30 560	934	25 917	1 400	58	1 152	1 099
				27 375			

6. ANALYSE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

6.1 Les charges de fonctionnement FGAO

CHARGES PAR NATURE (K€)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel (*)	42 730	39 273
<i>Salaires et traitements</i>	26 424	23 839
<i>Charges sociales et fiscales et autres charges</i>	16 306	15 434
Autres frais généraux	17 275	16 504
Amortissements et provisions	1 939	1 318
Refacturation Clarté Valeurs et SCI	-547	-490
Total frais de gestion FGAO à répartir	61 398	56 606
Facturation FGII	-46 840	-42 747
Total frais de gestion FGAO à répartir	14 558	13 859
Charges exceptionnelles	0	40
Impôts fonciers	21	21
Total charges FGAO à ventiler par destination	14 579	13 920

Les charges de fonctionnement par nature sont affectées aux postes du compte de résultat par destination comme suit :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT (K€)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges des indemnités-recours (4a)	9 893	9 195
Frais d'administration (7)	94	47
Autres charges techniques (8)	3 336	3 360
Total A - Opérations courantes	13 323	12 602
Charges des indemnités-recours (4a)	123	220
Frais d'administration (7)	3	2
Autres charges techniques (8)	115	131
Total B - Retraits agréments RCA - dispositif < 1/7/2018	241	353
Charges des indemnités-recours (4a)	0	4
Frais d'administration (7)	0	0
Autres charges techniques (8)	0	3
Total C - Retraits agrmt non auto - dispositif < 1/7/2018	1	8
Charges des indemnités-recours (4a)	0	0
Frais d'administration (7)	63	22
Autres charges techniques (8)	0	0
Total D - Opérations MLR	63	22
Charges des indemnités-recours (4a)	10	21
Frais d'administration (7)	0	0
Autres charges techniques (8)	10	13
Total E - Retraits agréments RCA - dispositif > 1/7/2018	20	34
Charges des indemnités-recours (4a)	2	16
Frais d'administration (7)	0	0
Autres charges techniques (8)	3	11
Total F - Retraits agréments DO - dispositif > 1/7/2018	6	28
Gestion financière canton MLR	116	58
Gestion financière hors canton MLR	810	775
Frais gestion financière	926	833
Total charges de fonctionnement	14 579	13 880
Sections historique	14 106	13 560
Sections retraits d'agréments dispositif > 1/7/2018	26	62
Prévention	268	178
MLR	180	80
Total ventilation entre les sections	14 579	13 880

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à leur intervention de 2025 dans le cadre des travaux d'audit légal, s'élèvent à 204,3 k€ TTC. Aucun service autre que la certification des comptes n'a été effectué.

6.2 Effectifs

Au 31 décembre 2025, l'effectif des salariés du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages s'élève à 424 contre 396 au 31 décembre 2024 (ETP en CDI). Il se répartit ainsi :

Cadres de direction	9
Salariés classés 5 à 7 (cadres)	295
Salariés classés 2 à 4 (non cadres)	120
Total :	424

7. RESULTAT EXCEPTIONNEL (COMPTE NON TECHNIQUE)

PRODUITS EXCEPTIONNELS (K€)	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits divers	0	22
Plus values sur cessions d'éléments d'actif	0	0
Total	0	22

CHARGES EXCEPTIONNELLES (K€)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges diverses	0	0
Moins values sur cessions d'éléments d'actif	0	40
Total	0	40

8. OPERATIONS RESULTANT DE L'EXTINCTION DU FINANCEMENT DES MAJORATIONS LEGALES DE RENTES

Conformément à l'article L421-1 du code des assurances, le FGAO suit, dans une section comptable séparée des autres missions de son compte technique, les dépenses et recettes afférentes à son intervention dans le cadre des remboursements de majorations légales de rentes allouées au titre des accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

Les modalités de la gestion de cette mission ont été précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2014 :

Pour cette comptabilité auxiliaire, il est établi :

- a) Une section dans le compte de résultat.
- b) Des comptes d'actif et de passif spécifiques au bilan.
- c) Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, un état récapitulatif des placements de la section et la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales stipulés par les organismes d'assurance lors des exercices futurs relativement aux rentes déjà connues et revalorisées.

Pour financer cette section, une contribution a été prévue à l'article L.421-6-1 du code des assurances.

Extrait de l'Article L421-6-1 (créé par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.78)

« Il est instauré une contribution pour le financement de la mission prévue au IV de l'article L. 421-1, à la charge des assurés et affectée au Fonds de Garantie. Cette contribution est assise sur toutes les primes ou cotisations nettes qu'ils versent aux entreprises d'assurance pour l'assurance des risques de responsabilité civile résultant d'accidents causés par les véhicules terrestres à moteur et des remorques ou semi-remorques des véhicules lorsque le risque est situé sur tout le territoire de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer, du département de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle est perçue par les entreprises d'assurance suivant les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance. Elle est recouvrée mensuellement par le Fonds de Garantie. Un décret fixe son montant dans la limite de 1 % de ces primes ou cotisations. Cette contribution s'applique aux primes émises à compter du 1^{er} juillet 2013. »

Cette contribution est encaissée par le FGAO depuis le 1^{er} août 2013, par application aux primes émises depuis le 1^{er} juillet 2013 d'un taux de 0,8 %, fixé par décret n° 213-526 du ministre de l'Economie et des Finances en date du 20 juin 2013.

8.1 Informations sur les postes de bilan

8.1.1 Réserve spéciale d'amortissement

La reprise, au 31/12/2013, des provisions techniques constituées au 31/12/2012 pour faire face aux engagements liés aux remboursements des majorations légales de rentes a dans un premier temps alimenté le compte de report à nouveau pour un montant de 823,7 M€.

Dans un second temps une réaffectation d'une partie du report à nouveau a permis de constituer la réserve spéciale d'amortissement : son montant, qui avait été évalué à 240 M€ lors du conseil d'administration du FGAO en date du 10 juin 2013, a été définitivement fixé à ce même montant sur décision du conseil d'administration en date du 4 mars 2014.

A chaque arrêté de compte annuel :

- Le résultat excédentaire est affecté à la réserve (poste 9 a du résultat D - dotation).
- Le résultat déficitaire est prélevé sur la réserve (poste 9 b du résultat D - reprise).

Au 31 décembre 2021, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet d'un prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO.

La ligne 2021 du tableau suivant correspond donc à :

- Dotation de l'exercice : affectation du résultat bénéficiaire 2021 de la section MLR.
- Reprise de l'exercice : prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO.

Au 31 décembre 2025, la réserve spéciale est dotée du résultat de l'année soit 10,6 M€ contre 23,2 M€ à fin 2024.

Evolution de la réserve spéciale d'amortissement au 31 décembre (K€)

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
2013	0	262 607	22 607	240 000
2014	240 000	19 220		259 220
2015	259 220	19 644		278 865
2016	278 865	21 121		299 985
2017	299 985	30 660		330 645
2018	330 645	29 687		360 332
2019	360 332	50 567		410 899
2020	410 899	37 770		448 670
2021	448 670	53 538	115 000	387 207
2022	387 207	50 818		438 025
2023	438 025	19 584		457 610
2024	457 610	23 255		480 865
2025	480 865	10 648	0	491 513

8.1.2 Placements du canton MLR

L'état des placements ci-après donne la ventilation par catégorie des placements de l'actif cantonné créé en 2013 en représentation de la réserve spéciale d'amortissement.

Etat récapitulatif des placements au 31 décembre

Placements par catégorie (K€)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers dans OCDE	64 039	64 039	81 748
Actions et autres titres à revenu variable autres que les OPCVM dans OCDE	17 860	12 503	12 590
Parts d'OPCVM d'actions dans OCDE	152 545	152 545	188 159
Part d'OPCVM détenant essentiellement des titres à revenus fixe dans OCDE	262 709	262 709	265 361
Obligations et autres titres à revenu fixe dans OCDE (dont titres de l'Etat français et assimilés)	0	0	0
Autres prêts et effets assimilés dans OCDE (dont prêt au Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction)			
Autres dépôts - Cautionnements en espèces dans OCDE			
Total des lignes 1 à 7 - dont	497 152	491 795	547 859
- Valeurs estimées R. 343-9			
- Valeurs estimées R. 343-10		491 795	
Différences sur les prix de remboursement d'obligations à percevoir (inscrites au poste "autre comptes de régularisation" à l'actif			
Amortissement des différences sur le prix de remboursement (inscrits au poste "comptes de régularisation" au passif			
Placements figurant à l'actif		491 795	

Dans le canton MLR, l'engagement en actifs non-cotés au 31 décembre 2025 est de 19,30 M€. Le montant investi est de 26,40 M€, et la valeur comptable nette des remboursements et des PDD est de 12,50 M€.

8.1.2.1 La décomposition du poste placements MLR

3A - Placements (K€)	Montant de début	Acquisitions augmentation	Cessions diminutions	Variation C/C SCI	Montant en fin d'exercice
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières (**)	45 026	20 000	86	-902	64 039
Autres placements	442 189	115 176	124 251		433 113
Valeur brute	487 215	135 176	124 337	-902	497 152
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières	0				0
Autres placements	2 130	3 227	0		5 357
Amortissements et provisions	2 130	3 227	0	0	5 357
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières	45 026	20 000	86	-902	64 039
Autres placements	440 059	111 949	124 251	0	427 756
Valeur nette	485 086	131 949	124 337	-902	491 795

8.1.3 Créances et dettes

8.1.3.1 Echéance des créances et dettes

ACTIF 6B- Créances (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions créances	199	199		
Débiteurs divers	0	0		
Valeur brute	199	199	0	0

PASSIF 7B- Autres dettes (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions dettes	0	0		
Etat	162	162		
Créanciers divers	3 253	3 253		
Valeur brute	3 415	3 415	0	0

8.1.3.2 Débiteurs et créanciers divers

ACTIF 6B- Créances (K€)	2025	2024
Contributions à recevoir	199	856
Autres Débiteurs	0	0
Total poste 6B	199	856

PASSIF 7B - Autres dettes (K€)	2025	2024
Contributions dettes	0	0
Etat	162	299
Créanciers divers	3 253	3 109
Total poste 7B	3 415	3 407

8.1.3.3 Comptes courants bancaires

ACTIF - 7B - AUTRES ACTIFS 7b - Comptes courants et caisses (K€)	2025	2024
Banques	6 869	1 473
Caisses	0	0
Total poste 7b	6 869	1 473

PASSIF - 7B - AUTRES DETTES 7eb - Dettes établissements de crédit (K€)	2025	2024
Banques	0	0
Total poste 7eb	0	0

8.1.3.4 Comptes de régularisation

Aucun compte de régularisation ne figure ici.

8.2 Informations sur les postes du compte de résultat

8.2.1 Analyse du poste remboursement des MLR

La charge de remboursement de majorations légales figurant au compte de résultat technique correspond aux majorations légales de rentes remboursées aux entreprises d'assurance ainsi qu'aux créditeurs du FGAO, pour les rentes consécutives à des accidents survenus avant le 01/01/2013.

4D - charges sur remboursement des MLR (K€)	2025	2024
Rentes fonds de garantie	4 698	4 189
Rentes assureurs	63 302	56 203
Remboursement réassurance	0	0
Total remboursement des MLR	68 000	60 392
Frais interne règlement (*)	63	22
Charges de remboursement et frais	68 064	60 414

(*) Frais internes règlement - administration - autres charges :
cf. § 6.1 - les charges de fonctionnement FGAO

8.2.2 Charges et produits des placements du canton MLR

Le résultat financier de la section est enregistré dans des comptes de charges et de produits dédiés ; il est intégralement affecté au résultat technique de la section.

RESULTAT FINANCIER CANTON MLR (K€) Postes du résultat non technique	Exercice 2025	Exercice 2024
Revenus des placements immobiliers	1 507	2 114
<i>Revenus des placements immobilier directs</i>	0	0
<i>Revenus des sociétés im mob.& foncières (liées)</i>	1 507	2 114
<i>Revenus des sociétés im mob.& foncières (autres)</i>	0	0
Revenus des autres placements	647	1 684
Profits provenant de réalisation placemts immob.	0	0
3a - Revenus des placements	2 154	3 798
Reprise provision pour dépréciation durables	0	0
Autres produits	0	0
3b - Autres produits des placements	0	0
Plus values sur cessions	6 185	11 174
Autres produits	33	0
3c - Profits provenant de réalisation placements	6 218	11 174
3 - Total des produits	8 372	14 972
5a - Frais de gestion internes et externes	131	96
Provision pour dépréciation durable des titres	3 227	2 130
Autres charges des placement	1 149	0
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	162	299
5b - Autres charges des placements	4 538	2 428
Moins values sur cessions	2 872	2 150
Autres pertes	0	0
5c - Pertes provenant de réalisation de placements	2 872	2 150
5 - Total des charges	7 541	4 675
RESULTAT FINANCIER DU CANTON MLR	831	10 297
Revenus capitaux mobiliers taxés à 24%	79	83
Revenus capitaux mobiliers taxés à 15%	55	142
Revenus capitaux mobiliers taxés à 10%	28	74
Revenus immobiliers taxés à 24%	0	0
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	162	299

8.3 Engagements futurs

L'engagement total des majorations légales de rentes, projeté avec les revalorisations futures à partir des données transmises par les assureurs, est évalué ainsi au 31 décembre 2025 :

Section MLR Engagements futurs	Exercice 2025	Exercice 2024
Engagement total projeté en M€	3 208,9 (*)	3 401,7 (*)
Hypothèse retenues :		
Revalorisations acquise		
- Taux d'actualisation	2,00 %	1,90 %
- Table de mortalité	TD 88 / 90	TD 88 / 90
Revalorisations futures		
- Taux d'actualisation	1,90 %	1,90 %
- Table de mortalité	TD 88 / 90	TD 88 / 90
- Taux de revalorisation annuelle	1,75 %	1,75 %

(*) La projection de l'engagement total est réalisée sur la base des rentes en service déclarées par les assureurs selon un portefeuille en run-off, soit 9 478 rentes au 31.12.2025, soit -2,2% par rapport au 31.12.2024. Le maximum de 10 343 rentes en 2018 décroît progressivement malgré l'existence de rentes probables identifiées par les assureurs sur des sinistres automobiles dont la survenance est antérieure au 1^{er} janvier 2013 (i.e. dossiers sinistres avec une probabilité forte d'être indemnisés sous forme de rente) qui implique que chaque année quelques nouvelles rentes sont déclarées au FGAO.

Compte tenu des déclarations reçues des assureurs, le FGAO enregistre, au titre de 2025, une charge de remboursement de l'ordre de 72,1 M€ (dont 4,8 M€ pour la section historique du FGAO).

9. SECTIONS RETRAIT D'AGREMENT - DOSSIERS RELEVANT DU NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2018

En application de l'ordonnance n° 2017-1609 du 27/11/2017 et de l'arrêté du 30 juin 2018 :

- Il a été constitué au bilan deux réserves spéciales au 01/01/2018 par virement de la réserve pour défaillance des entreprises d'assurance pour :
 - Réserve spéciale retraits d'agrément RC automobile : 80 M€.
 - Réserve spéciale retraits d'agrément DO : 40 M€.
- Les résultats des opérations relatives aux retraits d'agrément - dispositif applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 sont retracés dans deux sous-sections du compte de résultat technique :
 - Retraits d'agrément RC automobile.
 - Retraits d'agrément DO.

9.1 Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

9.1.1 Evolution de la réserve spéciale (K€)

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
2017 (*)				80 000
2018	80 000	1 160		81 160
2019	81 160	3 424		84 584
2020	84 584		3 384	81 200
2021	81 200		5 413	75 787
2022	75 787		554	75 233
2023	75 233	49	0	75 282
2024	75 282		2 343	72 939
2025	72 939	11 555	0	84 493

(*) La réserve spéciale a été créée par affectation d'une quote part de la provision pour défaillance d'entreprises d'assurance

Dotation - Reprise - à la réserve spéciale : conformément à l'Article A-421-7 du code des assurances, le résultat de la section opérations du Fonds de Garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

9.1.2 Autres actifs et passifs

Actif : au 31 décembre 2025, il a été constaté à l'actif (poste 6A) une contribution des assureurs à recevoir au titre de la section pour un montant de 27 K€.

Passif : au 31 décembre 2025, le montant des provisions techniques de la section est de 17 623 K€ contre 15 432 K€ au 31 décembre 2024.

9.1.3 Compte de résultat : section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

RESULTAT DE LA SECTION E (K€)	Exercice 2025	Exercice 2024
Contribution des assureurs	27	40
Contribution des assureurs exceptionnelle	0	0
Total contributions des assureurs	27	40
Dividendes reçus et variation dividendes à recevoir	13 120	0
Produits financiers alloués (*)	1 152	1 581
Total produits	14 300	1 620
Indemnités et frais payés	534	662
Rentes	0	0
Variation des provisions	2 191	3 267
Frais interne	20	34
Total charges	2 745	3 963
Résultat doté à la réserve spéciale	11 555	-2 343

(*) cf. chapitre 5 - analyse des produits et charges de placement hors MLR

- **Contribution des assureurs** : la section retrait d'agrément RC Automobile a enregistré une variation de provisions techniques de 2 191 K€ en hausse par rapport à l'exercice 2024 et principalement dû au provisions pour sinistres à payer sur le LPS RCA.
- **Contribution extraordinaire** : le montant de la réserve spéciale retrait d'agrément RC Automobile étant supérieur à 70 M€, il n'y a pas de contribution extraordinaire à appeler.

9.2 Section retrait d'agrément dommages ouvrage

9.2.1 Evolution de la réserve spéciale

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
2017 (*)				40 000
2018	40 000	580		40 580
2019	40 580	2 880		43 460
2020	43 460	1 858		45 318
2021	45 318	115 000	47 230	113 087
2022	113 087	2 746	0	115 833
2023	115 833	3 112	65 000	53 946
2024	53 946	1 647	0	55 592
2025	55 592	23 384	0	78 976

(*) La réserve spéciale a été créée par affectation d'une quote part de la provision pour défaillance d'entreprises d'assurance

Dotation reprise à la réserve spéciale : conformément à l'Article A-421-11 du code des assurances, le résultat de la section opérations du Fonds de Garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

Au **31 décembre 2021**, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet d'un **prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO**.

La ligne 2021 du tableau suivant correspond donc à :

- Reprise de l'exercice : imputation du résultat déficitaire 2021 de la section.
- Dotations de l'exercice : prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO.

Au **31 décembre 2025**, la dotation de 23,4 M€ correspond à l'affectation du résultat de l'exercice.

9.2.2 Autres actifs et passifs

Actif : au 31 décembre 2025, il a été constaté à l'actif (poste 6A) une contribution des assureurs à recevoir au titre de la section pour un montant de 933 K€.

Passif : au 31 décembre 2025, la provision pour sinistres est de 30 750 K€ au titre des quatre liquidations susceptibles d'être concernées par le dispositif prévu par l'article 159 de la loi de finances 2022.

9.2.3 Compte de résultat : section retrait d'agrément dommage ouvrage

RESULTAT DE LA SECTION F (K€)	Exercice 2025	Exercice 2024
Contribution des assureurs 1°	931	1 942
Contribution des assureurs 2°	2	-502
Contribution des assureurs exceptionnelle		
Total contributions des assureurs	933	1 440
Dividendes reçus et variation dividendes à recevoir		
Produits financiers alloués (*)	1 099	1 851
Total produits	2 032	3 291
Indemnités et frais payés	167	591
Variation des provisions	-21 525	1 025
Frais interne	6	28
Total charges	-21 352	1 644
Résultat doté à la réserve spéciale	23 384	1 647

(*) cf. chapitre 5 - analyse des produits et charges de placement hors MLR

- **Contribution extraordinaire** : le montant de la réserve spéciale retrait d'agrément DO est supérieur à 30 M€ ; il n'y a pas de contribution extraordinaire à appeler.
- **Variation des provisions** :
Elle comprend, à date, les éléments connus et transmis par les liquidateurs des assureurs LPS et en LE qui ont fait l'objet d'un retrait d'agrément.

Une analyse partagée pour l'atterrissage de ce montant tient compte de simulations spécifiques pour les dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'une expertise. Une marge de prudence est également intégrée.